

BE_ZIVILSTRAF SK 2018 234 vom 17. April 2019

BE Obergericht, 2019-04-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_SK_2018_234

FR: BE_ZIVILSTRAF SK 2018 234 du 17 avril 2019

IT: BE_ZIVILSTRAF SK 2018 234 del 17 aprile 2019

Regeste

tentative de meurtre, éventuellement mise en danger de la vie d'autrui, menaces et voies de fait | Strafgesetz

Erwägungen

E. 1

Mise en accusation

E. 1.1

Par acte d'accusation du 27 mars 2017 (ci-après également désigné par AA), le Ministère public du canton de Berne a demandé la mise en accusation de A._____ pour les faits et infractions suivants (dossier [ci-après désigné par D.], pages 600-602) : I.1 Tentative de meurtre, évent. mise en danger de la vie d'autrui (art. 22, 111 CP, évent. 129 CP) Commise le 30 octobre 2014 entre 11:50 et 12:00 heures, à J._____, Hospice I._____, au préjudice de E._____, par le fait d'avoir dit, à plusieurs reprises par le passé, à E._____ « tu vas y passer, tu vas y passer », « je vais te fracasser » ou d'avoir prononcé d'autres menaces de mort, de s'être approché de E._____ et de l'avoir saisi à la gorge avec les deux mains et le bras autour du cou et d'avoir serré très fort et violemment, durant plusieurs minutes, au point que E._____ avait du mal à respirer, qu'il ne pouvait plus parler et qu'il a perdu connaissance un court instant, environ 10 – 15 secondes, en s'affaissant sur le côté avant que le surveillant H._____ ne parvienne à le faire lâcher prise. I.2 Menaces (art. 180 al. 1 CP) Commises le 30 octobre 2014 entre 11:50 et 12:00 heures, à J._____, Hospice I._____, au préjudice de H._____, par le fait d'avoir dit, à plusieurs reprises, H._____ qu'il allait le taper, de l'avoir saisi au col et d'avoir levé son poing devant son visage en le regardant méchamment, effrayant H._____ au point d'appeler la police. I.3 Voies de fait (art. 126 al. 1 CP) Commises le 30 octobre 2014 entre 11:50 et 12:00 heures, à J._____, Hospice I._____, au préjudice de H._____, par le fait d'avoir donné plusieurs coups de poings sur l'épaule de H._____ et de l'avoir agrippé par le col lui occasionnant des hématomes à l'épaule.

E. 2

Première instance

E. 2.1

Pour la description des différentes étapes de la procédure préliminaire et de première instance, il est renvoyé aux motifs du jugement du 8 février 2018 (D. 783- 784).

E. 2.2

Par jugement du 8 février 2018 (D. 755), le Tribunal régional Jura bernois-Seeland, Agence du Jura bernois, (n')a : I.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.